

COMMUNE DE LAIGNEVILLE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2015
N° 2015-04

Le lundi 15 Juin 2015 à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe DIETRICH, Maire.

Etaient présents : Mr DIETRICH, Mme CARDON, Mr PICCOLI, Mme TOFFIN, Mme GOURBESVILLE, Mr MORENO, Mme BOYART, Mr TIRAND, Mr DEGAUCHY, Mr PADE, Mme DELAPORTE, Mme CHAMAND Mme VUIDEPOT, Mr BARRIER-BOURRIAU Mr VARLET, Mr CHELLUM, Mr DELAPORTE,

Absents excusés : Mr VIGREUX pouvoir à Mme BOYART, Mme MANIEY pouvoir à Mme CHAMANT, Mme LELONG pouvoir à Mme DELAPORTE, Mme LAROSE pouvoir à Mr BARRIER-BOURRIAU, Mr BAUDOIN pouvoir à Mme TOFFIN, Mme FRANQUE pouvoir à Mr VARLET, Mr DURIEZ pouvoir à Mr CHELLUM, Mme LAMOUR pouvoir à Mr DELAPORTE.

Absents : Mmes COURVOISIER, AUZOU

Mr VARLET a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter
un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance du 15 Juin 2015.
A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL
REPARTITION FINANCIERE

Dans le cadre de l'extension de ses compétences, la Communauté de communes a fait le choix d'abonder en partie le financement du très haut débit grâce au PFIC.

Le coût estimatif s'élève à 4 000 000 € sans aucun transfert ou apport financier de la part des communes.

Devant l'enjeu important, le Président propose de conserver la totalité des sommes par anticipation.

Toutefois, dans le cadre du champ de compétence de l'air d'accueil des gens du voyage il a été évoqué le versement d'un fonds de concours pour la commune de laigneville afin de financer la création de places dans les écoles. Soit : 100 000 € sur le FPIC 2015.

De son adhésion au Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) qui a en charge l'application des dispositions du SAGE, la communauté de commune se substitue aux communes de Labruyère et Rosoy. Les cotisations ayant été réclamées à ces deux communes, il convient de reverser via le FPIC 2015 les sommes de 409.89€ et 516.31€.

Ainsi le solde de l'enveloppe FPIC 2015 soit la somme de **424 649 .80 €** viendra abonder le financement du très haut débit.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider cette proposition.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MAI 2015

A la majorité le Conseil Municipal approuve le compte rendu de séance en date du 20 MAI 2015.

Se sont abstenus : Mr CHELLUM, Mme AMOUR

2. ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS

Le conseil Municipal à l'unanimité vote les règlements intérieurs pour l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs, le temps d'activités périscolaire (TAP) et la cantine.

3. VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AE 144/145 LOTISSEMENT DES VENELLES

Considérant l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispose que le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal, Monsieur le maire sollicite l'avis de l'assemblée, pour céder l'espace vert de 120m2, situé entre la parcelle cadastrée section AE n°144 et 145 du lotissement « Les Venelles » aux propriétaires de la parcelle AE n° 145 qui sont demandeurs.

Cette délibération est dispensée d'enquête publique (aucune atteinte à la circulation)

Le service des domaines a estimé le bien le 19 février 2015 à la somme de 1020.00 €

Le notaire chargé de dresser l'acte est Maître LECLAIR M.C 418 rue Jules Michelet, et le géomètre chargé de fixer la nouvelle numérotation au cadastre sera Monsieur CORREIA du cabinet 49° Nord, 9 avenue du Parc Alata.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour déclasser cette parcelle du domaine public et pour sa cession au prix de 1020.00 € selon l'estimation du service des domaines.

4. L'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

L'amortissement concerne les comptes de bilan et traduit une dépréciation définitive d'un élément de l'actif immobilisé. Il contribue à la sincérité des comptes dans la mesure où il permet de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources d'autofinancement pour leur renouvellement.

Pour qu'un bien soit amortissable, il faut :

-qu'il soit contrôlé par l'entité, quel qu'en fût le mode d'acquisition ou bien d'affectation.

-qu'il s'agisse d'un bien immobilisé (inscrit à l'inventaire).

-qu'il soit sujet à dépréciation par usage, vétusté, en raison de l'évolution technologique ou de toute autre cause.

L'amortissement d'un actif immobilisé est la répartition de son montant amortissable en fonction de son utilisation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide les tableaux des durées d'amortissement, conformément à la M14, après modification de la durée réduite à 3ans concernant le matériel informatique.

5. TAUX DES NUITÉES

Dans le cadre du recrutement des animateurs qui accompagnent les enfants sur les campings sur une durée au moins égale à quatre jours il convient de réfléchir sur le tarif appliqué pendant la nuit ou les enfants restent sous la responsabilité de l'encadrant.

Monsieur le maire propose de faire évoluer le montant d'une nuitée de 26.13€ à 30.00€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote cette proposition à compter du 1^{er} juillet 2015.

6. CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN POUR LA MISE EN PLACE ET LE FONCTIONNEMENT D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES AU SEIN DES SERVICES DE LA CCLVD

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil communautaire a pris la décision de prendre la compétence « RAM »

Les neuf communes signataires ont fait le choix de mutualiser et ont décidé de créer un service commun pour plus de cohérence et de moyens.

La présente convention a pour objet de définir des modalités d'organisation du RAM ainsi que les modalités financières.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la communauté de communes et la commune de laigneville.

7. CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) CONTRATS UNIQUE D'INSERTION (CUI)

Afin de permettre aux services techniques de mener à bien leurs missions durant la période estivale et les congés annuels il est nécessaire de recruter du personnel supplémentaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de recruter dans le cadre des emplois CAE et CUI 4 agents polyvalents et 2 emplois saisonniers pour le mois de juillet 2015.

Egalement à compter du 1^{er} septembre 2015, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de recruter pour l'entretien des écoles un Adjoint technique de 2^e cl (24h) et un agent d'adjoint d'animation de 2^e cl (24h) pour la cantine, le périscolaire, les TAP, l'entretien, sachant que la directrice doit consacrer de plus en plus de temps à sa tâche administrative et que l'ouverture d'une troisième cantine est prévue suite à l'arrivée d'une nouvelle population.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à recruter dans le cadre des CUI, CAE et des emplois saisonniers, les agents nécessaire au bon fonctionnement des services techniques et des écoles

8. TRANSFORMATION D'EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET EN EMPLOIS TEMPS COMPLET

Compte tenu de l'évolution de leurs plannings respectifs il est nécessaire de transformer les emplois à temps non complets en emplois à temps complets (35H) de trois agents d'animation.

Ces agents effectuaient déjà des heures complémentaires correspondant à un temps d'emploi de 35h.

A l'unanimité le Conseil Municipal vote la transformation des emplois à temps non complet en emplois à temps complet.

9. PERISCOLAIRE AVANT PROJET DEFINITIF / COÛTS D'OBJECTIF

Monsieur MILLE, l'architecte du bureau d'étude «L'ATELIER D'ARCHITECTURE » nous a remis en fin de matinée les plans de l'avant-projet définitif et le montant estimatif des travaux, que vous trouverez en annexes.

Comme je vous l'avais mentionné lors du dernier conseil municipal du 20 mai 2015, la solution retenue, est celle qui vous est présentée ce soir.

Je vous rappelle les avantages mis en valeur pour cette proposition :

-au niveau qualité architecturale

* une meilleure luminosité en pignon ouest, ce qui met en valeur le jardin pédagogique

*un échange visuel continu entre le bâtiment périscolaire et la plate-forme de sport

*une ouverture de la perspective sur le boisement des coteaux

-au niveau de l'intégration paysagère

* un meilleur alignement des constructions en limite séparative que vous pouvez vérifier en page 3

* le respect de la perspective vis-à-vis du bâtiment de la commanderie qui se situe dans le périmètre de protection des monuments historiques

-au niveau des aménagements extérieurs

* le cheminement mutualisé entre la plate-forme de sport et le périscolaire représente un gain financier non négligeable

- et en ce qui concerne la sécurité

* la surveillance des enfants est favorisée entre le périscolaire et la plate-forme de sport

* le nouveau positionnement de la toiture en favorise sa protection contre les intrusions ou les dégradations

En ce qui concerne la réalisation des travaux

Ceux-ci vont se décomposer en 12 lots comme indiqué dans le document « montant estimatif des travaux » qui vous a été remis

Lot	1) Désignation des lots	Montant ht	
01	Démolitions	25000,00 €	3,57%
02	Terrassements - Gros œuvre - Maçonnerie	158 290,00 €	22,63%
03	Charpente bois	36 427,50 €	5,21%
04	Couverture	42 862,50 €	6,13%
05	Menuiseries extérieures	53 289,00 €	7,62%
06	Cloisons - Doublages - Isolation	21 608,00 €	3,09%
07	Menuiseries intérieures	38 987,00 €	5,57%
08	Carrelage - Faïences	11 950,00 €	1,71%
09	Peintures - Sols souples PVC - ITE	39 011,00 €	5,58%
10	VRD	62 322,00 €	8,91%
11	Electricité Courants Forts et Faibles	47 000,00 €	6,72%
12	Plomberie Sanitaires - Chauffage Ventilation	162 700,00 €	23,26%
	Total HT travaux	699 447,00 €	100%

Le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) est consultable et à votre disposition en mairie ou si vous le souhaitez peut être transféré par mail.

Concernant le plan de financement annexé à la délibération de demande de subvention du 19 décembre 2014, le taux indiqué pour la subvention concernant la région était de 33.72 %

Il semblerait que ce pourcentage qui varie entre 20% et 40% se rapprocherai plus certainement des 20%, ce qui nous incite à solliciter la CAF non plus à hauteur de 4.85% mais au-delà des 10% pour conserver notre plan de financement initial.

De plus il nous faut demander à la région une dérogation pour la prise en charge des dépenses liquidées en 2014 concernant :

-la réalisation d'une étude topographique du cabinet Maxime Corre pour 1008.00 € TTC mandatée le 19/11/2014

-le levé géotechnique (G1) réalisé par Ginger pour 1740.00 € TTC mandaté à la

même date.

Après avoir entendu la présentation détaillée du projet par Monsieur le Maire adjoint chargé de l'urbanisme

Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur l'avant-projet définitif et sur le montant estimatif des travaux –phase APD.

10. REGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil Municipal à la majorité, (1 pour, 6 abstentions 17 contre) décide de ne pas voter l'attribution de la prime de fonction et de résultat » PFR » au cadre d'emploi des Attachés Territoriaux

11. REGLEMENT INTERIEUR PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote le tableau des autorisations d'absences exceptionnelles à joindre au règlement intérieur qui précise les droits et obligations du personnel communal.

A l'occasion de certains événements familiaux :			
Nature de l'évènement	Durée accordée	Justificatifs à fournir	Observations
Naissance ou adoption	3 jours (en plus du congé de paternité)	Extrait de naissance Décision placement	Dans les 15 jours entourant l'évènement
Garde d'enfant malade	1 fois les obligations hebdomadaire de service + 1 jour Doublé si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas d'autorisation d'absence.	Certificat médical	-Sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) - Par année civile, quel que soit le nombre d'enfants à l'un ou l'autre des conjoints
<u>Mariage ou PACS :</u>			
- de l'agent	5 jours ouvrables	Extrait d'acte d'état civil	
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables	Extrait d'acte d'état civil	
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	Extrait d'acte d'état civil	
<u>Décès, obsèques ou maladie très grave :</u>			
- du conjoint	3 jours ouvrables	Extrait d'acte d'état civil ou Certificat médical	
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	Extrait d'acte d'état civil ou Certificat médical	
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	Extrait d'acte d'état civil ou Certificat médical	
- des autres proches de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables	Extrait d'acte d'état civil ou Certificat médical	
<u>Déménagement :</u>			
	3 jours	Facture	

12. INDEMNITES DE CONSEIL AU RECEVEUR

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement des indemnités dues à Madame la perceptrice de Liancourt, qui a assuré l'intérim, pour un montant arrêté à la somme de 263.09€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.